



Passeport

Personne mineure (validité 5 ans)

✓ Présence obligatoire du mineur. Le mineur doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (mère, père, tuteur)

Liste des pièces à fournir obligatoirement en original + 1 copie

- Le formulaire dûment complété en noir
- Signature des deux parents (1^{ère} et 2^{ème} page). Si les parents sont mariés : signature d'un seul parent.
- Justificatif de votre domicile (- de 3 mois) émanant d'un organisme officiel : quittance de loyer par une agence, EDF, téléphone fixe. En cas de garde alternée fournir les justificatifs de domicile des 2 parents.
- 2 photos d'identité identiques et parfaitement ressemblantes – récentes – tête nue – visage dégagé – sur fond clair.
- L'ancien passeport.
- Le livret de famille ou acte de naissance daté de moins de 3 mois.
- La Carte Nationale d'Identité des deux parents.
- En cas de divorce : fournir le dispositif de jugement qui a désigné le parent ayant la résidence principale.
- Timbre fiscal :
 - 42 € pour mineur de 15 à 18 ans.
 - 17 € pour mineur de moins de 15 ans.
- En cas de perte déclaration à remplir en mairie.
- En cas de vol faire une déclaration auprès de la gendarmerie.

Mairies équipées de station biométrique

Uniquement sur rendez-vous

DOUVAIN : 04 50 94 00 37
ANNEMASSE : 04 50 95 07 00
THONON-LES-BAINS : 04 50 70 69 82
EVIAN-LES-BAINS : 04 50 83 10 00
ABONDANCE : 04 50 73 00 16
MORZINE : 04 50 79 04 33

Mairie de Sciez
614, avenue de Sciez - BP 20
74140 Sciez
Tél : 04 50 72 60 09
accueil@ville-sciez.fr